

### Annexe 3 - fiche d'attribution d'un véhicule de fonction

Véhicule attribué (marque, modèle, segment) :

Immatriculation du véhicule :

Nom du bénéficiaire :

Fonctions exercées :

Numéro du permis de conduire :

Date et lieu de délivrance :

Adresse de remisage :

(domicile ou garage, parking)

1. Le bénéficiaire **peut utiliser le véhicule de fonction à des fins personnelles**. Cette utilisation d'un véhicule administratif à des fins personnelles constitue un **avantage en nature** soumis à fiscalisation et figurant de ce fait sur le bulletin de paie.

#### Estimation de l'avantage en nature procuré par l'utilisation personnelle du véhicule ci-attribué

(cf. instruction fiscale BOI-RSA-BASE-20-20-20160801)

Coût TTC : .....

Année d'acquisition : .....

Estimation de l'avantage annuel (coût d'acquisition x forfait applicable en fonction de l'âge et du choix carburant) :

Avec carburant (forfait 12 ou 9 %) : .....

Sans carburant (forfait 9 ou 6 %) : .....

Avec carburant au réel (forfait 9 ou 6 % **+ frais réels**) : ..... **+ frais réels**

Cependant, le bénéficiaire peut renoncer à la possibilité d'utiliser le véhicule à des fins personnelles ; l'usage du véhicule n'est alors plus considéré comme un avantage en nature.

2. L'attribution du véhicule est **personnelle et nominative**. Elle exclut toute utilisation par des tiers, sauf par les conducteurs de l'administration ou les personnes chargées de leur entretien.
3. Le bénéficiaire d'un véhicule de fonction doit être **titulaire d'un permis de conduire en cours de validité pendant toute la période d'utilisation du véhicule**. Il doit adopter une conduite prudente en accord avec les règles du code de la route et faire usage raisonnable de son véhicule. Son état de santé doit lui permettre l'utilisation du véhicule.
4. En cas de **panne de véhicule ou d'accident** lors d'un usage professionnel, les services techniques concernés de l'administration seront informés en vue d'une prise en charge par le

prestataire de l'administration (société ALD). En cas de panne ou d'accident lors d'une utilisation personnelle en dehors des heures d'ouverture de l'administration, le bénéficiaire prend contact avec le prestataire de l'administration et s'engage à informer les services techniques dès que possible.

5. En cas d'utilisation du véhicule non conforme à la présente fiche d'attribution, la **responsabilité civile** du bénéficiaire du véhicule est engagée.
6. Une **carte de stationnement, une carte de péage autoroutier ainsi qu'une carte d'achat de carburant** peuvent être attribuées au bénéficiaire. Si les deux premières sont strictement limitées au seul usage professionnel du véhicule de fonction, l'utilisation de la carte carburant dépend du choix de fiscalisation retenu. Dans le cadre d'une utilisation personnelle fiscalisée avec paiement du carburant par l'administration, l'utilisateur veillera à adopter une consommation raisonnable et à parcourir au total moins de 20 000 km par an.
7. Les **contraventions** résultant d'infractions commises par l'utilisateur d'un véhicule de fonction sont à sa charge et relèvent de sa seule responsabilité.
8. Le bénéficiaire doit permettre **l'entretien** de son véhicule de fonction. Pour cela, il s'engage à transmettre mensuellement le carnet de bord du véhicule.
9. L'attribution du véhicule de fonction et de ses accessoires prend fin dès que cessent les fonctions qui y ouvrent droit.
10. Le bénéficiaire accepte le renouvellement de son véhicule, dans les conditions définies par la mission interministérielle du parc automobile et accepte les éventuelles modifications du montant à déclarer en avantage en nature.

#### Choix d'utilisation du véhicule

Je, soussigné....., renonce expressément à la possibilité qui m'est offerte d'utiliser ce véhicule à des fins personnelles et m'engage à le laisser à disposition de l'administration en dehors des périodes de travail. Je m'engage à respecter la charte d'utilisation des véhicules de service.

Je, soussigné....., souhaite bénéficier de la possibilité d'utiliser ce véhicule à des fins personnelles, qui correspond à un avantage soumis à fiscalisation selon les conditions rappelées dans le règlement ministériel. À ce titre, je choisis (rayez les mentions inutiles) : forfait carburant / carburant au réel / sans carburant.

Fait en 4 exemplaires, le